

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2025 - DÉLIBÉRATION N° 09/2025

Approuvant l'opération d'acquisition d'un tractopelle, son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers au titre de la DETR 2025.

CONSEILLERS MUNICIPAUX (19)	Présent	Absent	Procuration à
Mme RAUZY Joëlle, ép. FREBAULT		X	TEIKIOTIU Olive
M. MENDIOLA Aroma	X		
Mme CLARK Elvina		X	SCALLAMERA Jean-Yves
M. TEIKIOTIU Olive	X		
Mme FREBAULT Feiautini Hélène	X		
M. BONNO Charles	X		
Mme TIAIHO ép. LE BRONNEC Alanda		X	VAATETE Monique
M. SCALLAMERA Jean-Yves	X		
Mme KAYSER Tepua		X	BONNO Charles
M. LE BRONNEC Yann	X		
Mme TETUAVEROA Elisabeth	X		
M. BONNO Jean-Pierre	X		
Mme VAATETE Monique	X		
M. POEVAI Rogatien	X		
M. TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe	X		
Mme O'CONNOR Odette		X	TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
M. TEHAAMOANA Etienne		X	
Mme MOKE Diane		X	
M. TEHAAMOANA Domingo		X	

SECRETAIRE DE SEANCE
TETUAVEROA Elisabeth

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 5 février 2025 (affichage le 5 février 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15h30 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Aroma Mendiola.

### Exposé des motifs :

La commune dispose d'un tractopelle de 2017 (huit ans de service). Il est progressivement amené à subir des pannes de plus en plus fréquentes d'une part et d'autre part la commune réalisant la plupart de ses chantiers en régie, l'engin est souvent immobilisé sur une activité et vient à manquer pour d'autres activités. Or un tractopelle est un peu un « couteau suisse » en termes de capacité d'activités et la commune l'utilise très souvent (quasiment tous les jours).

Les objectifs de l'acquisition d'un tractopelle sont multiples pour les services techniques : autonomie et réactivité accrue, polyvalence et adaptation aux besoins locaux, optimisation des ressources communales, sécurisation et amélioration du cadre de vie des administrés...

**VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

VU le budget communal de Hiva-Oa ;

SUR proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

**ADOpte**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Est approuvé l'opération dite « Acquisition d'un tractopelle ».

**ARTICLE 2** : Définit le plan de financement de l'opération qui est arrêtée comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes.

**Coût de l'opération**

• Montant total des opérations HT :	16 610 000	Fcfp
• TVA + frais annexes :	3 823 100	Fcfp
• Montant total TTC :	20 433 100	Fcfp

**Plan prévisionnel de financement**

• DETR 2025 ( <i>40% du montant HT</i> )	6 644 000	Fcfp
• COMMUNE ( <i>60% du montant HT + TVA et annexes</i> )	13 789 100	Fcfp

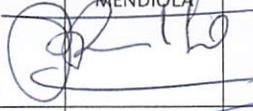
**ARTICLE 3** : Autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'ETAT au titre du dispositif DETR 2025, et à signer tout acte contractuel avec ce dernier, pour la mise en place du financement de cette opération.

**ARTICLE 4** : La dépense est imputable à l'article 2182 du Budget Communal.

**ARTICLE 5** : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	2 <sup>de</sup> adjointe au maire	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Joëlle FREBAULT 	M. Aroma MENDIOLA	Mme Elvina CLARK	M. Charles BONNO 	Mme Hélène FREBAULT 	M. Olive TEIKIOTIU 
Le Maire Délégué	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M. Haijhapaia tehaoe TOUATEKINA	Mme Alanda TIAHO	M. Jean-Yves SCALLAMERA 	Mme Ornella KAYSER	M. Yann LEBRONNEC 	Mme Elisabeth TETUAVEROA 
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M. Jean-Pierre BONNO 	Mme Monique VAATETE 	M. Rogatien POEVAI 	Mme BREMOND Odette	M. Etienne TEHAAMOANA	Mme Diane MOKE
					M. Domingo TEHAAMOANA

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 12/02/2025

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,

(signature et cachet)

